

# Commune de Brou

RECUEIL

28 FEV. 2024

Direction de la Citoyenneté  
BPE

## Mise en service d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine

Enquête publique  
du 8 janvier au 26 janvier 2024.

### Rapport du commissaire enquêteur

A Maintenon, le 26 février 2024

Commissaire enquêteur : M. Jacques Payre

JP

Le rapport est composé de 5 parties :

1. Présentation de l'enquête.
2. Déroulement de l'enquête.
3. Examen du projet.
4. Examen des observations.
5. Conclusion.

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont des documents distincts du rapport. Le contexte règlementaire est à consulter dans le document prescrivant l'enquête joint en annexe 5.

Cinq annexes sont jointes au rapport :

1. Etat des lettres recommandées sans retour d'accusé de réception ou n'ayant pas trouvé leurs destinataires.
2. Lettre du commissaire enquêteur adressée au président du Syndicat Intercommunal de l'Ozane en fin d'enquête.
3. Raccordements prévus pour assurer la sécurité des approvisionnements.
4. Sommaire du dossier sur internet.
5. Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique.

## 1 Présentation de l'enquête :

Le syndicat mixte de l'Ozanne a décidé de mettre en service un nouveau forage afin d'améliorer et de sécuriser la distribution d'eau destinée à la consommation humaine de 8 communes comptant 7800 habitants ainsi que celle de plusieurs autres communes hors du syndicat qui sont interconnectées. Le syndicat dispose actuellement de 6 autres captages en service ; 2 parmi les 6 sont susceptibles de fermer et un 7<sup>ème</sup> l'est déjà, d'autre part, 3 des captages ne sont pas interconnectés.

Ce nouveau forage permettra de sécuriser les approvisionnements du syndicat, mais, par l'intermédiaire d'interconnexions, ceux des communes voisines.

Le forage de reconnaissance (F1) a été fait en 2009, le forage de service (F2) a été fait en 2016. Une grande partie des études date de cette époque.

L'enquête publique organisée par la préfecture d'Eure-et-Loir est :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines pour l'exploitation du captage F2 « Prés de la Laiterie » sur la commune de Brou, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;

- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour dudit captage à Brou et Dampierre-sous-Brou ;

- relative à l'enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection sur les communes de Brou et Dampierre-sous-Brou ;

-concernant la demande d'autorisation environnementale (installations, ouvrages, travaux, activité soumis à autorisation la loi sur l'eau et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000, pour le projet de prélèvement en eaux souterraines ;

## 2 Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision du tribunal administratif d'Orléans n°E23000156/45 du 20/09/2023.

L'enquête a été prescrite par un arrêté du préfet d'Eure-et-Loir du 06/12/2023.

La publicité a été assurée par l'affichage sur les panneaux municipaux, par la publication sur internet et par une double publication dans deux journaux :

- Horizon Eure-et-Loir du vendredi 15 décembre 2023
- L'Echo Républicain du vendredi 15 décembre 2023
- Horizon Eure-et-Loir du vendredi 12 janvier 2024
- L'Echo Républicain du vendredi 12 janvier 2024

Une lettre recommandée a été adressée à tous les propriétaires des parcelles se trouvant dans la zone de protection rapprochée du forage.

Trois permanences ont été tenues :

1. le 10 janvier 2024 de 14h à 17h en mairie de Brou ;
2. le 18 janvier 2024 de 16h à 18h en mairie de Dampierre-sous-Brou ;
3. le 26 janvier 2024 de 14h15 à 17h15 en mairie de Brou.

Le commissaire enquêteur a reçu une vingtaine de personnes, toutes des propriétaires de parcelles dans la zone de protection rapprochée, qui se sont présentés lors des permanences et n'ont laissé aucune observation.

Le dossier soumis à enquête publique est composé de :

1. Arrêté préfectoral d'ouverture enquête publique.
2. Avis d'enquête.
3. Fichier Synthèse de Dépôt de la procédure.
4. Fiche d'identification.
5. Fichier Synthèse Dépôt Téléprocédure 2023 07 04.
6. Lettre dépôt SMO.
7. Mandat.
8. CERFA\_15964-02.
9. AENV – Exploitation du forage F2 - Demande d'avis à un organisme CLE.
10. Lettre à la DDT.
11. Bordereau de dépôt
12. Bordereau dépôt dossier de DUP.
13. Avis régularité demande AEP SMO.
14. Dépôt du dossier de DUP et AEU Captage de Brou.
15. Description projet.
16. Brou code de l'environnement V4.
17. Brou code de Santé publique.
18. Présentation non technique.
19. Rapport hydrogéologique\_environnement\_F2.
20. Rapport reconnaissances 2009.
21. Résumé non technique d'incidences.
22. Tableau des modifications.

E23000156/45

23. Etat parcellaire anonymisé d'octobre 2023.
24. Plan parcellaire d'octobre 2023.
25. Plan de protection immédiat.
26. Plan de protection rapprochée.

### 3 Examen du projet

#### 31- Documents de 1 à 14 :

Ils concernent l'organisation administrative du dépôt du dossier et de l'organisation de l'enquête publique.

#### 32- Document 15 :

Il décrit brièvement le projet : localisation, protection, débit, coupe du forage, intégration au réseau d'eau pour la consommation humaine.

#### 33- Le document 16 :

Il aborde le projet de déclaration d'utilité publique (DUP) en fonction des prescriptions du code de l'environnement.

Il commence par une notice explicative du dossier décrivant de façon plus détaillée le projet, le justifie et rappelle le cadre réglementaire. Le syndicat dessert près de 9000 habitants et produira 4500 m<sup>3</sup>/j après cette mise en service.

Le dossier présente ensuite les installations de production, de traitement, de distribution et de protection du captage.

Vient ensuite le dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement. Il commence par un bref résumé non technique (p. 31 & 32) rappelant le projet, donne de façon détaillée toutes les caractéristiques du forage. Le forage se trouve sur un terrain appartenant à la commune de Brou. L'eau du forage est en conformité avec les critères de qualité.

La raison du projet est d'assurer la sécurité d'approvisionnement des communes du syndicat qui sont alimentées par 6 points d'eau dont 3 ne sont pas interconnectés et qui le seront bientôt.

L'analyse géologique décrit la nappe et le sol au dessus. D'autres prélèvements à usage domestique ou agricole sont dans le bassin du forage.

Les risques de pollution sont très faibles compte tenu des activités situées dans la zone de protection rapprochée (p. 48 à 50).

Les zones remarquables naturelles se situent au minimum à 8 km du forage et aucune zone Natura 2000 n'existe dans un rayon de 2 km du périmètre de protection rapprochée.

Le prélèvement, même maximum, n'aura que très peu d'effet sur la nappe dont l'approvisionnement pluvial annuel est plus de 30 fois supérieur au prélèvement.

Il n'y a pas d'incidence connue ni sur les eaux de surface ni sur les zones humides.

Le forage est compatible avec les documents existants.

Le document a 17 annexes qui présentent les caractéristiques techniques de l'opération :

Annexe 1 - Localisation

Annexe 2 Coupe technique des forages - diagraphies

Annexe 3 Pompages d'essai

Annexe 4 Enregistrements physico-chimiques en pompage – qualité des eaux

Annexe 5 Description des installations de production et de traitement

Annexe 6 Contexte géologique

E23000156/45

Annexe 7 Contexte hydrogéologique – piézométrie – bassin hydrogéologique

Annexe 8 Débits d'exploitation- influence des ouvrages proches

Annexe 9 Incidences - Isochrones

Annexe 10 Usage des eaux souterraines - environnement

Annexe 11 Zones naturelles remarquables

Annexe 12 Délibération du SMO

Annexe 13 Arrêté préfectoral de dispense d'une évaluation environnementale

Annexe 14 Récépissé de déclaration des travaux de forage rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement

Annexe 15 Rapport de l'hydrogéologue agréé

Annexe 16 Convention avec la commune de Brou pour l'usage de la parcelle du PPI

Annexe 17 Statuts du SMO et conventions

### **34- Le document 17 :**

Il présente la déclaration d'utilité publique en fonction des prescriptions du code de la Santé Publique.

Le dossier commence par une notice explicative de la demande décrivant sommairement la localisation et les caractéristiques techniques de l'ouvrage ainsi que le contexte réglementaire de la demande.

Il est souligné que le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Puis une présentation des besoins en eau de la collectivité est faite. Au premier abord, les besoins en eau ne rendent pas nécessaire ce nouveau forage car pour 2030 ils sont évalués à 1865 m<sup>3</sup>/j.

Il faut toutefois modérer ce chiffre en tenant compte de l'absence de périmètre de protection rapprochée (PPR) pour 2 pompages, qui risque d'entraîner leur fermeture, et de la nécessité d'interconnexion avec les syndicats des eaux des territoires voisins.

Le dossier présente la protection du forage, les essais qui ont été faits et les caractéristiques hydrologiques et géologiques.

Ces essais n'ont pas détecté de difficulté pour la mise en service de ce forage qui a, toutefois, des vulnérabilités. La présence de nitrate et de traces d'atrazine déséthyl indiquent une vulnérabilité de la nappe. Une étude détaillée de la qualité de l'eau est faite (p. 41 et suivantes).

Il n'est pas créé de périmètre de protection éloignée (PPE).

Une étude des risques a été faite et des travaux sont préconisés (p. 49 à 58).

Le document a 12 annexes :

Annexe 1 - Localisation – périmètres de protection

Annexe 2 Qualité des eaux

Annexe 3 Description des installations de production et de traitement

Annexe 4 Pompages d'essai

Annexe 5 Contexte géologique

Annexe 6 Contexte hydrogéologique – piézométrie – bassin hydrogéologique

Annexe 7 Incidences - isochrones

Annexe 8 Délibération du SMO

Annexe 9 Rapport de l'hydrogéologue agréé

Annexe 10 Convention avec la commune de Brou pour l'usage de la parcelle du PPI

Annexe 11 Statuts du SMO - Conventions (délibérations)

Annexe 12 Plan d'alerte de crise

### **35-Document 18**

La présentation non technique du projet permet d'aborder les points principaux.

Elle justifie le projet de prélèvement, fait une présentation succincte des études et elle localise le projet.

Elle présente le forage à l'aide de photos pour ce qui est des installations de surface et à l'aide de schémas pour ce qui est des installations souterraines.

Elle présente à l'aide d'un tableau simplifié la qualité de l'eau qui sera prélevée.

Elle présente l'environnement du forage et l'incidence qu'aura le projet sur l'environnement.

### **36-Document 19**

C'est le rapport hydrologique et environnemental

Il présente le forage, sa localisation et ses caractéristiques. Le forage se trouve dans une vallée composée d'alluvions anciennes entre 2 collines composée d'argile et de silex.

Le forage est constitué d'un tube étanche jusqu'à 28m de profondeur, il prélève l'eau entre 28 et 45m.

Il rend compte des pompages d'essai en observant les conséquences sur la nappe et en contrôlant la qualité de l'eau. Le dossier ne signale aucun problème tant pour le débit, que pour la qualité en ce qui concerne l'exploitation de ce puits.

Il étudie les vulnérabilités de la nappe en faisant le point sur l'environnement rapproché et éloigné du forage.

Les activités passées et présente sont étudiées, l'occupation humaine avec les systèmes d'assainissement et de stockage des matières polluantes est répertoriée.

Il conclut sur le volume du prélèvement demandé par l'exploitant et sur l'étude des incidences.

Le prélèvement demandé est de 730 000 m<sup>3</sup> par an, ce qui fait pour l'ensemble du bassin un volume estimé à 935 300 m<sup>3</sup>. La ressource annuelle, compte tenu de la surface du bassin et de la pluviométrie, est de 25 400 000 m<sup>3</sup> ce qui fait un prélèvement total de 3,7%.

Le document a 11 annexes :

ANNEXE 1 Localisation

ANNEXE 2 Contexte géologique

ANNEXE 3 Coupe technique du forage F2 -diagraphies

ANNEXE 4 Implantation du chantier et photos

ANNEXE 5 Suivis piézométriques, pompages d'essai

ANNEXE 6 Piézométrie et évolution des niveaux d'eau – bassin d'alimentation

ANNEXE 7 Enregistrements physico-chimiques en pompage

ANNEXE 8 Résultats d'analyse d'eau

ANNEXE 9 Simulation des rabattements en pompage d'exploitation

ANNEXE 10 Isochrones

ANNEXE 11 Environnement

E23000156/45

**37- Document 20 :**

Rapport de reconnaissance 2009.

Il porte sur le suivi hydrogéologique du forage d'essai (F1) en 2009. Il rapporte les caractéristiques techniques de ce forage et décrit les essais que furent faits à l'époque, tant dans le domaine géologique que dans celui de la qualité de l'eau.

Il en donne les résultats qui semblent satisfaisants.

Le document a 10 annexes :

ANNEXE 1 Localisation - Géologie

ANNEXE 2 Historique des travaux

ANNEXE 3 Coupe technique du forage F1-2009

ANNEXE 4 Echantillons de sol, photos de l'implantation du chantier

ANNEXE 5 Pompages

ANNEXE 6 Résultats d'analyse de l'eau

ANNEXE 7 Piézométrie

ANNEXE 8 Calage du modèle

ANNEXE 9 Rabattements calculés à 6 mois et zone d'appel

ANNEXE 10 Isochrones

**38-Document 21 :**

Le résumé non technique d'incidence.

Aucune incidence significative n'est constatée, les forages voisins notent une baisse de l'eau de 35 cm (la nappe fait une dizaine de mètres d'épaisseur).

**39-Document 22 :**

Actualisation des pièce du dossier en juillet 2021.

**40- Documents 23 à 26 :**

Etat parcellaire, plan parcellaire ainsi que PPI et PPR

Le périmètre de protection rapprochée, d'après le dossier, contient 138 parcelles dont certaines sont en copropriété.

Une lettre recommandée avec accusé de réception a été envoyée à chacun des propriétaires.

6 sont revenues avec adresse inconnue et 10 accusés de réception ne sont pas revenus (Voir annexe 2).

Une vingtaine de propriétaires sont venus lors des permanences pour se renseigner sur les raisons de cet envoi et les contraintes engendrées par la zone de protection, aucune observation n'a été faite.

Le périmètre de protection immédiate est constitué par une parcelle communale de Brou.

Le périmètre de protection rapprochée est divisé en 2 zones, il n'y a pas de périmètre de protection éloignée. Ces 2 zones couvrent le bassin des eaux souterraines desservant le pompage. Cette eau se trouve à 30 mètres sous la surface du sol à l'emplacement du pompage.

La grande partie des habitations qui s'y trouvent sont en bordure de la zone de protection.

## 4 Examen des observations

Aucune observation n'a été écrite dans les registres, aucun message n'a été envoyé par internet.

## 5 Conclusion du rapport :

Le projet semble nécessaire pour garantir l'approvisionnement en eaux des habitants de la région au-delà de ceux des 8 communes du syndicat (voir annexe 3).

Il représente une très faible partie de la ressource disponible (2,3% de la recharge annuelle de la nappe).

L'eau ainsi produite semble être de bonne qualité.

Si le milieu est fragile, l'étude menée pour l'ouverture de ce puits a permis de faire un inventaire des dangers, ce qui permettra de mieux les surveiller.

Le projet a débuté il y a 15 ans, le forage F2 qui doit fournir l'eau existe depuis 9 ans. Les éléments du dossier ont été rassemblés pendant ce temps, avec des variations dans la réglementation ce qui le rend difficile à appréhender.

Le dossier semble administrativement satisfaisant, mais il est très difficilement abordable pour le public.

Un certain nombre de pièces permettent toute fois d'expliquer de façon simple et claire le projet et d'en comprendre les objectifs et les incidences :

- La pièce 15 : description du projet
- La pièce 18 : présentation non technique
- La pièce 21 : résumé non technique d'incidence



Département d'Eure-et-Loir

Commune de Brou

*Objet :*

Mise en service  
d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine

Enquête publique  
du 8 janvier au 26 janvier 2024

### Liste des pièces annexes

1. Etat des lettres recommandées sans retour d'accusé de réception ou n'ayant pas trouvé leurs destinataires.
2. Lettre du commissaire enquêteur adressée au président du Syndicat Intercommunal de l'Ozane en fin d'enquête.
3. Raccordements prévus pour assurer la sécurité des approvisionnements.
4. Sommaire du dossier sur internet.
5. Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique.

Jacques Payre  
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Payre', is positioned below the printed name and title of the commissioner.

Etat des lettres recommandées sans accusé de réception ou n'ayant pas trouvé leurs destinataires.

Document comportant des données  
personnelles accessible en mairie  
ou en Préfecture -

Annexe 2

Jacques PAYRE

A Maintenon, le 2 février 2024

Monsieur le Président  
Du Syndicat Mixte de l'Ozanne  
27 avenue du Général de Gaule  
28160 Brou

Monsieur le Président,

Suite à la lecture du dossier et à l'enquête publique, je vous transmets cette lettre.

Il est prévu que dans les 8 jours qui suivent la fin de l'enquête le commissaire enquêteur communique au pétitionnaire un procès verbal de synthèse. Le pétitionnaire a 15 jours pour fournir un mémoire de réponse.

Comme je vous l'ai dit lors de notre entretien en fin d'enquête le 26 janvier, et lors de la réunion en distanciel, avec vos services, le 1<sup>er</sup> février, je vous confirme que je n'ai pas besoin d'information complémentaire.

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir toutes les précisions dont vous auriez besoin.

Si vous souhaitez me faire parvenir une information complémentaire, je reste à votre disposition.

Soyez assuré de ma considération.





Sommaire du dossier sur internet

**Arrêté préfectoral :**

**Avis d'enquête :**

**dossier du porteur de projet :**

SyntheseDepotTeleprocedure

Fiche d'identification

SyntheseDepotTeleprocedure\_

lettre\_depot\_SMO -

Mandat - 07/12/2023

CERFA\_15964-02

AENV - EXPLOITATION DU FORAGE F2 - Demande d'avis à un organisme CLE

1187\_30\_06\_23\_DDT\_BROU

20230423182052733

Bordereau dépôt dossier de DUP

avis\_regularité\_demande\_AEP\_SMO

DEPOT DU DOSSIER DE DUP et AEU Captage de Brou

Description projet

1\_BROU\_CODE\_ENVIRONNEMENT\_V4

123\_BROU\_CODE\_ENVIRONNEMENT\_V4

150\_BROU\_CODE\_ENVIRONNEMENT\_V4

205\_BROU\_CODE\_ENVIRONNEMENT\_V4

247\_BROU\_CODE\_ENVIRONNEMENT\_V4

1\_BROU\_CODE\_SANTE\_PUBLIQUE\_V4

127\_BROU\_CODE\_SANTE\_PUBLIQUE\_V4

192\_BROU\_CODE\_SANTE\_PUBLIQUE\_V4

218\_BROU\_CODE\_SANTE\_PUBLIQUE\_V4

Presentation non technique

1\_Rapport hydrogéologique\_environnement\_F2

46\_Rapport hydrogéologique\_environnement\_F2

54\_Rapport hydrogéologique\_environnement\_F2

92\_Rapport hydrogéologique\_environnement\_F2

Rapport reconnaissances 2009

Resume non technique incidences

Tableau des modifications

Etat parcellaire (version anonymisée) :

684466-ETAT-PARCELLAIRE-PROJET-ANONYMISE-OCTOBRE-2023

684466-PLAN PARCELLAIRE PROJET-OCTOBRE-2023 -

PPI

PPR



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**concernant le forage d'alimentation en eau potable F2 « Prés de la Laiterie » sur la commune de BROU présenté par le Syndicat Mixte de l'Ozanne (SMO)**

### **Enquête publique :**

- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines pour l'exploitation du captage F2 « Prés de la Laiterie » sur la commune de Brou, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- ➔ préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour dudit captage à Brou et Dampierre-sous-Brou ;
- ➔ relative à l'enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection sur les communes de Brou et Dampierre-sous-Brou ;
- ➔ concernant la demande d'autorisation environnementale (installations, ouvrages, travaux, activité soumis à autorisation la loi sur l'eau et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000), pour le projet de prélèvement en eaux souterraines ;

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L.181-1 à L.181-31, L.214-1 à L.214-6, L.414-4, R.123-1 à R.123-27, R.181-1 à R.181-56 et R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement ;

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-4, L.1321-7 et L.1324-3 et R.1321-6 ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°62-2023 du 4 septembre 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**VU** la délibération du Syndicat Intercommunal Brou-Bullou-Yèvres-Gohory du 12 avril 2016 devenu le Syndicat mixte de l'Ozanne le 1<sup>er</sup> février 2019, sollicitant la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux

**VU** la décision de Monsieur le Préfet de la Région Centre-val de Loire en date du 20 avril 2018, dans le cadre de la procédure « cas par cas », de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

**VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Eure-et-Loir concernant la délimitation des périmètres de protection à instaurer et les mesures de protection à mettre en œuvre sur leur emprise pour ledit forage sur la commune de Brou du 30 janvier 2019 ;

**Vu** la convention signée les 8 et 11 et mars 2021 entre la commune de Brou et le Syndicat Mixte de l'Ozanne par laquelle la commune de Brou s'engage à mettre à la disposition du Syndicat Mixte de l'Ozanne les parcelles délimitant le périmètre de protection immédiate du forage d'eau potable « Prés de la Laiterie à Brou ».

**VU** les pièces du dossier transmis par le Syndicat Mixte de l'Ozanne – 27 avenue du Général de Gaulle – 28160 BROU, comprenant notamment une étude des incidences environnementales, en vue d'être soumis à une enquête publique unique ;

**VU** l'avis tacite favorable rendu par la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Loir ;

**VU** le rapport de recevabilité de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, service de la gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité, en date du 24 août 2023, sur la demande d'autorisation environnementale Installations, Ouvrages, Travaux, Activités soumise à autorisation Loi sur l'Eau (IOTA) - et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000) pour le projet de prélèvement en eaux souterraines dans le forage d'alimentation en eau potable « Prés de la laiterie »;

**VU** le courrier de recevabilité de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – délégation départementale d'Eure-et-Loir – en date du 11 août 2023 – Service santé environnementale et déterminants de santé ;

**VU** l'ordonnance n° E23000156/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 20 septembre 2023 portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – Il sera procédé, à la demande du Syndicat Mixte de l'Ozanne – 27 avenue du Général de Gaulle – 28160 BROU, **durant 19 jours, du lundi 8 janvier 2024 à 9h00 au vendredi 26 janvier 2024 à 17h15** à une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines pour l'exploitation du captage F2 «Prés de la Laiterie » sur la commune de Brou, en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour dudit captage à Brou et Dampierre-sous-Brou ;
- relative à l'enquête « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection sur les communes de Brou et Dampierre-sous-Brou ;
- concernant la demande d'autorisation environnementale (installations, ouvrages, travaux, activité (IOTA) soumis à autorisation la loi sur l'eau et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000), pour le projet de prélèvement en eaux souterraines; L'activité en cause est soumise à autorisation au titre de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature IOTA (cf annexe jointe)

**Article 2** - Monsieur Jacques PAYRE, Lieutenant-Colonel en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur François CHAGOT, Enseignant en management à l'antenne universitaire de Chartres, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3** - L'enquête aura lieu en mairies de Brou (siège de l'enquête) et de Dampierre-sous-Brou où les pièces du dossier papier soumis à l'enquête publique, dont l'étude d'incidence environnementale, seront déposées et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier numérique est accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres – sur un poste informatique.

Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès du Syndicat Mixte de l'Ozanne : Président Monsieur Patrick CAILLARD – Tél 02/37/96/01/05 mail : [syndicatdeseauxbrou@orange.fr](mailto:syndicatdeseauxbrou@orange.fr)

**Article 4-** Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Brou – Place de l'hôtel de ville et de Dampierre-sous-Brou – 1, rue de l'Église- aux jours et heures suivants :

Date	Heures	Lieu
Mercredi 10 janvier 2024	14h00 à 17h00	Mairie de Brou
Jeudi 18 janvier 2024	16h00 à 18h00	Mairie de Dampierre-sous-Brou
Vendredi 26 janvier 2024	14h15 à 17h15	Mairie de Brou

**Article 5** – Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique

- sur les registres d'enquête papier ouverts à cet effet en mairies de Brou et Dampierre-sous-Brou , aux heures d'ouverture du public ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences (observations et propositions orales ou écrites) ;
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur – Mairie de Brou, Place de l'hôtel de ville – 28160 BROU;

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à Brou

- par voie électronique à l'adresse mail dédiée de la préfecture : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr), consultables sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir après avoir été anonymisées

**Article 6** - Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies de Brou et de Dampierre-sous-Brou au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins du porteur de projet à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet et visible de la voie publique. Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête sera inséré dans deux journaux locaux par les soins du Préfet 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans ces mêmes journaux et aux frais du pétitionnaire.

Conformément à l'article R.181-38, le conseil municipal de Brou et Dampierre-sous-Brou est appelé à donner son avis sur le volet autorisation environnementale. Celui-ci ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, cet avis sera inséré sur le site internet de la préfecture susvisé et transmis au commissaire enquêteur.

Une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie devra être faite par le maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection figurant sur l'état parcellaire, avant la date d'ouverture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

**Article 7** - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Préfet un rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacun des objets de l'enquête détaillés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 8** - Une copie du rapport unique du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées au titre de chacun des objets de l'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairies de Brou et Dampierre-sous-Brou ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Citoyenneté – Bureau des Procédures Environnementales).

De même, ces documents seront insérés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees/2023>

**Article 9** : À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet d'Eure-et-Loir décidera de déclarer ou de ne pas déclarer cette opération d'utilité publique, par arrêté motivé et statuera sur l'autorisation environnementale.

**Article 10** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du syndicat Mixte de l'Ozane, Messieurs les Maires de Brou et de Dampierre-sous-Brou ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Châteaudun, Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre – Délégation territoriale, Monsieur le Directeur départemental des Territoires ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir.

CHARTRES, le                    - 6 DEC. 2023

Le Préfet, Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général



Yann GÉRARD

## Annexe

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation loi sur l'eau au titre de la rubrique de la nomenclature IOTA détaillée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Seuil	Quantité projetée
1.3.1.0	<b>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils</b>	Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /h	100 m <sup>3</sup> /h

Département d'Eure-et-Loir

Commune de Brou

*Objet :*

Mise en service  
d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine  
Etat parcellaire.

Enquête publique  
du 8 janvier au 26 janvier 2024

Conclusions du commissaire enquêteur  
concernant l'enquête parcellaire

A Maintenon, le 26 février 2024

De l'étude du projet et des états parcellaires, ainsi que de l'absence d'observation et après avoir procédé aux investigations jugées nécessaires, il ressort que pour les motifs suivants :

1. aucun visiteur n'a contesté la propriété qui lui était attribuée dans la lettre recommandée ;
2. les visiteurs ont constaté que leurs propriétés étaient bien dans la zone de protection prévue pour le captage ;
3. l'enquête a fait l'objet d'une publicité par affichage à Brou et à Dampierre sous Brou ;
4. tous les propriétaires désignés dans l'état parcellaire ont fait l'objet d'un avis recommandé ;
5. un faible nombre de propriétaires n'ont pas reçu le courrier (voir annexe 2) ;
6. l'énoncé des contraintes afférentes à la zone de protection est fait dans le dossier d'enquête ;
7. la correspondance des limites de parcelles avec périmètres de protection ;
8. la cohérence avec la carte géologique.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet.

Jacques Payre  
Commissaire enquêteur



Département d'Eure-et-Loir

Commune de Brou

*Objet :*

Mise en service  
d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine  
Déclaration d'utilité publique du captage

Enquête publique  
du 8 janvier au 26 janvier 2024

Conclusions du commissaire enquêteur concernant  
la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines

A Maintenon, le 26 février 2024

Le syndicat intercommunal de l'Ozane a prévu, depuis plusieurs années, la mise en service d'un nouveau captage d'eau qui est devenu nécessaire. Les études pour le réaliser ont commencé en 2009, la réalisation du forage date de 2016, le projet a été mis en enquête publique en 2024.

Avant ce nouveau forage, le syndicat disposait de 7 puits, un a déjà fermé, 2 autres risquent de fermer, des interconnexions nécessaires à la sécurité des approvisionnements seront réalisées.

De l'étude et l'analyse du projet, et après avoir procédé aux investigations jugées nécessaires, il ressort que pour les motifs suivants :

1. Risques de fermeture de certains captages plus anciens ;
2. Nécessité d'interconnecter des communes du syndicat qui ne le sont pas encore ;
3. Nécessité de sécuriser l'approvisionnement des communes du syndicat ;
4. Rattachement de communes voisines ;
5. Interconnexion avec des réseaux de distribution d'eau voisins (voir annexe 3)
6. Le volume maximum d'eau pouvant être produite avant ce forage est trop proche du volume du besoin.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de dérivation des eaux souterraines.

Jacques Payre

Commissaire enquêteur



Département d'Eure-et-Loir

Commune de Brou

*Objet :*

Mise en service

d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine

Déclaration d'utilité publique de la zone de protection.

Enquête publique

du 8 janvier au 26 janvier 2024

**Conclusions du commissaire enquêteur concernant  
la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection**

A Maintenon, le 26 février 2024

Le périmètre de protection immédiate (PPI) du captage est constitué par une parcelle propriété de la commune de Brou.

Le périmètre de protection rapprochée (PPR), découpé en 2 zones (PPRa et PPRb) qui couvrent le bassin d'alimentation de la nappe captée. Il n'a pas été jugé nécessaire de définir un périmètre de protection éloignée en raison de l'incertitude de l'écoulement souterrain amont.

Ces périmètres englobent des exploitations agricoles, des champs cultivés et des habitations. Les dernières analyses d'eau n'ont pas décelé de pollutions significatives, le contrôle reste nécessaire tant pour ce qui concerne l'agriculture que pour les habitations qui sont en assainissement non collectif (beaucoup sont non conformes à la réglementation) et des divers cuves qui ne le sont pas non plus. Le dossier comporte un inventaire des problèmes.

De l'étude et l'analyse du projet et après avoir procédé aux investigations jugées nécessaires, il ressort que pour les motifs suivants :

1. Nécessité de prescrire des règles pour protéger la qualité de l'eau du captage dans une zone limitée au strict besoin ;
2. Assainissement des habitations à faire mettre et à maintenir en conformité ;
3. Contrôle des cuves sans système de rétention et vérification de la conformité des nouvelles cuves ;
4. Surveillance et réglementation des stockages agricoles ;
5. Contrôle de l'installation de nouvelles activités ;
6. Contrôle du forage de nouveaux puits ;
7. Périmètre de protection limité au strict nécessaire.

**Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de zone de protection.**

Jacques Payre  
Commissaire enquêteur



Conclusions du commissaire enquêteur

Département d'Eure-et-Loir

Commune de Brou

*Objet :*

Mise en service  
d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine  
Demande d'autorisation environnementale.

Enquête publique  
du 8 janvier au 26 janvier 2024

Conclusions du commissaire enquêteur concernant  
la demande d'autorisation environnementale

A Maintenon, le 26 février 2024

Les travaux menés pour constituer le dossier de demande d'autorisation démontrent le très faible impact de ce puits sur l'environnement. Il n'a été constaté aucun impact, sur les eaux de surface. En ce qui concerne la nappe, on a mesuré une baisse de 35 cm lors des pompages les plus forts. Pour ce qui est des réserves d'eau souterraines, la capacité maximum annuelle de tirage de l'ensemble des puits sur cette nappe s'élève à 3,7% de la recharge.

De l'étude et l'analyse du projet, et après avoir procédé aux investigations jugées nécessaires, il ressort que pour les motifs suivants :

1. une très faible partie la ressource annuelle en eau du secteur est prélevée (3,7% de la recharge de la nappe) ;
2. le pompage a une très faible incidence sur le niveau de la nappe (moins d'une quarantaine de centimètres) ;
3. aucune incidence sur les eaux de surface n'a pu être mise en évidence ;
4. le pompage n'est pas dans une nappe fossile ;
5. l'inventaire des dangers pouvant menacer la nappe étant fait, elle n'en sera que mieux protégée ;
6. aucune zone naturelle protégée n'aura à souffrir du prélèvement.

**Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet**

Jacques Payre  
Commissaire enquêteur

